PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFERVILLE DU 01 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Aufferville, régulièrement convoqué, se sont réunis à la salle Marianne, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno MOULIÉ.

Présents : Bruno MOULIÉ, Adeline RUFFIGNAC, Thierry VALLERY, Gwenaëlle FASSEU, Patrice GARNIER, Vincent MORISSEAU, Nathalie TOUZET, Cédric HERRERA, Gwenaëlle MORISSEAU, Marina BONHOMME, Christine BILLARD

Absents excusés :

Thierry BRIAND a donné pouvoir à Bruno MOULIÉ, Christian BONNICHON a donné pouvoir à Nathalie TOUZET, Kristiane COTTIN a donné pouvoir à Christine BILLARD, Benoît MARIÉ.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents : 11 Votants : 14

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Adeline RUFFIGNAC.

Le maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente réunion, qui porte sur la loi APER.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

1/APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023 :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 29 SEPTEMBRE 2023.

2/LOGEMENT COMMUNAL TARIFS:

Le maire cède la parole à Nathalie TOUZET qui prend la parole devant l'assemblée.

Nathalie TOUZET communique et suggère les tarifs suivants :

Nombre d'occupant	1 à 4 personnes		5 à 8 personnes	
	Semaine	Week – end	Semaine	Week-end
Période normale	121€	135€	135€	150€
Période estivale (grandes vacances)	150€		180€	
Période basse	97€	108€	108€	120€
Période des JO (26/07/2024 au 11/08/2024)	220€			

Elle précise que pour toute réservation d'une durée supérieure à 7 jours, un acompte de 50% du tarif doit être versé 60 jours avant la date d'arrivée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés les tarifs proposés.

3/ TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le maire rappelle que le tarif actuel est de 3.80€ et propose une augmentation à 3.85€.

Il précise que la ville de Nemours facture actuellement les repas à 3.90€, ce tarif incluant exclusivement le coût du repas, sans couvrir les frais de fonctionnement.

En outre, à partir du 1er janvier 2024, la commune de Bougligny appliquera un tarif de 3.95€ par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la proposition de 3.85€ à compter du 1^{er} janvier 2024.

4/ PPMS – RESTAURATION SCOLAIRE PAUSE MÉRIDIENNE

Le maire communique la nécessité d'établir un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pendant la période du temps méridien.

Ce plan a été élaboré en se basant sur celui de l'école d'Aufferville, et il vise à mettre en œuvre la gestion et les rôles de chacun en cas d'alerte.

Il est essentiel de prévoir l'installation d'un boîtier de type noir dans le réfectoire et un second dans la classe des CM2, car ces bâtiments ne sont pas actuellement équipés de ces dispositifs. Un devis a été établi par la société responsable de l'installation de cet équipement, s'élevant à 1 108 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le projet de PPMS. De plus, il accepte et autorise le maire à signer le devis pour l'installation des deux boîtiers afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

5/ DECI – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Le maire annonce à l'assemblée qu'à la suite de la réalisation de l'étude DECI, il est nécessaire d'entreprendre les travaux suivants :

- Création d'une bouche incendie au carrefour du hameau de Maison Rouge, pour un montant de 4 832 € HT.
- Installation d'une bâche incendie de 120 m² au hameau de Jarville sur le terrain communal, pour un montant de 14 418 € HT.
- Installation d'une bâche incendie dans la mare du hameau de Busseau, pour un montant de 24 164 € HT.

Il est également envisagé de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2024, représentant 70% du montant HT, soit 43 414 €, ce qui équivaut à une aide sollicitée de 30 389.80 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, exprime le besoin de demander une aide pour le financement de ces travaux et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

6/ PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Dans le cadre du dispositif exceptionnel crée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 soit 3 250 euros bruts par mois sur cette période, il peut être instaurer une prime exceptionnelle.

Cette prime est appliquée selon les montants forfaitaires et échelonnée de 300€ à 800€ bruts en fonction de la rémunération brute perçue et réduite à proportion de la quotité de travail et de la position de l'agent.

Le conseil municipal décide à une abstention et 13 voix favorables de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions règlementaires et en position d'activité. Le versement de celle-ci sera effectué en une seule fois au mois de janvier 2024.

7/ COMPTABILITE

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve les virements de crédits pour le budget 2023.

8/ CONVENTION ASSURANCE CENTRE DE GESTION SEINE ET MARNE

Le maire annonce que les contrats souscrits auprès de CNP Assurances arrivent à échéance au 31/12/24, une procédure de mise en concurrence va être effectuée en 2024 pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 6 ans (au lieu de 4 ans).

En raison du poids financier important (actuellement près de 16 millions d'euros d'encaissement annuel représentant 462 mairies et établissements publics adhérents) et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le Centre départemental de gestion obtient de meilleurs taux et garanties.

De plus, à ces contrats sont associés des services qui répondent aux problématiques des ressources humaines (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, soutien psychologique individuel ou collectif, statistiques comparatives, recours contre tiers responsable, mise à disposition de modèles de courriers).

En mandatant le Centre départemental de gestion, les collectivités bénéficient de son expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à notre proposition à l'issue de la mise en concurrence.

En contrepartie de la réalisation d'un marché public effectué pour le compte de la collectivité, ainsi que pour les tâches assurées par le Centre départemental de gestion, la collectivité s'acquitte d'un forfait annuel par agent couvert dont le montant varie selon les conditions ci-après :

Pour les collectivités ayant adhéré au contrat standard d'assurance-groupe (collectivités employant jusqu'à 29 fonctionnaires stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL)

Pour tous les risques obligatoirement garantis : 27 € par agent couvert.

Pour les collectivités ayant adhéré au contrat standard d'assurance-groupe (collectivités employant des fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps non complet et des agents non titulaires relevant du régime général de la sécurité sociale)

Pour tous les risques obligatoirement garantis : 11 € par agent couvert.

Le versement de ce forfait intervient une fois par an au vu de la liste des effectifs des agents assurés au titre de l'année N-1 fournie au Centre départemental de gestion par l'assureur ou son intermédiaire.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide de déléguer la procédure au centre départemental de gestion de Seine et Marne en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 6 ans et autorise la maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette instruction.

9/ LOI APER:

Le maire expose le sens de la loi "accélération de la production d'énergie renouvelable" votée le 10 mars 2023. Une réunion d'information a été conduite par le SDESM le 28 septembre 2023, suivie d'une présentation lors d'une réunion communautaire le 15 octobre 2023, et discutée en visioconférence avec le préfet le 15 novembre dernier.

Le maire rappelle le contexte actuel cette législation en soulignant le retard de la France dans le domaine des énergies renouvelables malgré ses engagements. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en France a augmenté de 10 points depuis 2005, atteignant 19,3% en 2021. La France est le seul pays européen n'ayant pas respecté ses engagements, entraînant une amende de 500 millions d'euros auprès de l'Union européenne.

Pour pallier ce non-respect, la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) a été votée en urgence et adoptée le 10 mars 2023. Cette loi vise à fournir un cadre juridique pour intensifier la

production d'énergie renouvelable, répondre aux engagements européens, et assurer une transition énergétique plus écologique et économiquement viable. Le défi majeur est de concilier la préservation de l'environnement avec l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

La loi comprend diverses dispositions, notamment la création d'un observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité d'ici mars 2024, la conciliation du développement des énergies renouvelables terrestres avec la préservation de l'environnement, et la promotion des énergies renouvelables terrestres en suivant quatre principes clés : planification, simplification administrative, mobilisation du foncier, et partage de la valeur.

Des mesures spécifiques sont introduites pour l'énergie photovoltaïque, notamment le renforcement de l'obligation de solarisation des bâtiments et parkings. Elle introduit deux mesures majeures qui sont la définition de la agrivoltaïsme, et l'encadrement du développement de centrales photovoltaïque sur les zones agricoles avec des avantages pour les porteurs de projets (l'instruction accélérée des dossiers, des bonus financiers, une meilleure acceptation locale, et l'absence d'obligation de mettre en place un comité de projet). L'avantage, pour les communes est de pouvoir planifier leur développement énergétique en collaboration avec la population et pour les EPCI, les aider dans la mise en œuvre des plans climat Air Énergie territoriaux. (PCAET).

Un calendrier strict est établi, notamment l'adoption de la loi APER le 10 mars 2023, la transmission des zones d'accélération au référent préfectoral d'ici le 31 décembre 2023, la création de l'observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité en mars 2024, et l'atteinte de l'objectif de 33% de la consommation finale d'énergie provenant de sources renouvelables d'ici 2030. Il convient de le mettre en application pour les communes.

Conformément à l'article 15 de la loi, les communes doivent mettre en place des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, définies en collaboration avec la population et favorisant diverses sources d'énergie renouvelable. La procédure de création des zones implique l'utilisation d'un guide de procédure fourni par la DDT, des réunions explicatives avec le Conseil municipal et la population, ainsi que des étapes précises pour déterminer les zones d'accélération.

Le maire propose de mettre en place la procédure suivante :

- Réunion du conseil municipal pour informer de la loi et de la procédure. Le vendredi 1 décembre 2024. Avec prise de délibération du Conseil municipal qui s'engage dans la procédure de la mise en œuvre de la loi APER.
- Publication sur le site internet, de la délibération et les étapes de la procédure communal.
- Réunion avec les agriculteurs, vendredi 8 décembre. 2023 à la salle Marianne à 20h00.
- Réunion publique mercredi 20 décembre 2023 à la salle des fêtes à 20h30.
- Sondage, souhait de la population par la distribution d'un document avec coupon-réponse, dans chaque boîte aux lettres avec une date de retour en mairie avant le 30 décembre 2023.
- Enregistrement des retours de la population sur un registre pour faire une synthèse des souhaits.
- Réunion de travail du conseil municipal pour faire le point sur les demandes et déterminer les énergies renouvelables retenues, ainsi que les potentielles zones sur la commune.
- Utilisation acropole pro pour déterminer officiellement les zones d'identification ainsi que les surfaces.
- Délibération finale du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés

- Décide de s'engager dans la procédure de la mise en œuvre de la loi APER.
- Approuve la procédure détaillée.

L'ordre du jour est épuisé à 23h50.

Bruno MOULIÉ

aire d'Aufferville